

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

**Objet : Demande de labellisation « Cité Educative » de la Ville de Décines-Charpieu
auprès de la Préfecture du Rhône**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du

ministère de la ville et du logement relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la délibération n°24.06.20.30 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 approuvant le contenu de la convention locale d'application du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 » de Décines-Charpieu,

VU le vade-mecum des Cités éducatives de l'Agence nationale de la cohésion des territoires en date d'octobre 2020,

VU l'appel à candidatures « Label national cités éducatives » du 26 mars 2024 joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite pérenniser et développer une politique éducative locale cohérente, ambitieuse et adaptée aux besoins des enfants et des parents, en partenariat avec les institutions, les structures socio-éducatives et associatives locales,

CONSIDERANT que l'Etat déploie un programme national des Cités Educatives, afin de mieux coordonner, optimiser et enrichir les dispositifs et l'offre éducative existants et concourant à la réussite scolaire et éducative des 0-25 ans, habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), dans tous les temps et espaces de vie,

CONSIDERANT que la gouvernance de la Cité Educative repose sur trois pilotes : la Collectivité porteuse, l'Autorité académique et le Préfet de département,

CONSIDERANT que la Cité Educative de Décines-Charpieu concernera les habitants, ainsi que les établissements scolaires, des QPV de Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent,

CONSIDERANT que la Cité Educative de Décines-Charpieu s'appuiera sur les dispositifs nationaux (PRE, PEDT, CTG, PTEAC, projets de réseaux de l'Education Prioritaire) ainsi que sur l'ensemble des acteurs éducatifs institutionnels et associatifs œuvrant sur la Ville pour animer ce label d'excellence, autour des trois axes suivants :

- Promouvoir la continuité éducative,
- Conforter le rôle de l'école,
- Ouvrir le champ des possibles,

CONSIDERANT que, pendant trois ans, la Ville de Décines-Charpieu sollicitera une subvention annuelle globale au titre de sa Cité Educative, pour équilibrer les dépenses liées à l'ingénierie du label et aux projets y afférents,



EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à demander la labellisation Cité Educative au titre des quartiers prioritaires Prainet et Berthaudière-Sablons-Cornavent auprès de la Préfecture du Rhône, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à solliciter une subvention globale annuelle au titre de sa Cité Educative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSENCE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration),

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.